

Reçu en préfecture le 05/07/2024







Décision n° D2024_041

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que les villes de Pantin, dles Lilas et du Pré-Saint-Gervais ont créé la société publique locale (SPL) UNIGEO, en partenariat avec le SIPPEREC pour construire et exploiter un réseau de chaleur sur leurs territoires,

Considérant que la SPL UNIGEO a identifié des terrains situés sur la Corniche des Forts à Pantin et Romainville afin de préparer les travaux de construction du réseau et de stocker le matériel à ces travaux.

Considérant que la SPL UNIGEO a mandaté la société B.I.R. pour réaliser les travaux de construction du réseau de chaleur,

Considérant la délibération n°01-07 du 12 décembre 2019 fixant les modalités d'occupation de parcelles ou de biens départementaux,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition à titre onéreux avec la société B.I.R. des deux surfaces suivantes de la parcelle départementale R49 à Romainville, à savoir :

- 1ère surface : 23,4 m x 8,00 m = 187,20 m² - 2ème surface : 27,00 m x 12,5 m = 337,50 m²

décide



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240705-D2024_041-AR

- DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec la société B.I.R de deux surfaces de terrains totalisant 524,70 m² sur la parcelle départementale cadastrée R 49 située dans le parc de la Corniche des Forts à Romainville ;
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition a pris effet le 12 juillet 2023 et s'est achevée le 12 mars 2024 ;
- DE PRÉCISER qu'une redevance est fixée à un montant de 5 euros mensuel par mètre carré conformément à la délibération n°01-07 du 12 décembre 2019, soit 2 623,50 euros par mois ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024 52LO

ID: 093-229300082-20240705-D2024_041-AR